

Réf. : 3011-D-2007-fr-1

Orig. : EN

Version : FR

Demande de la Délégation italienne de Révision de l'Accord de financement de l'Ecole européenne de Francfort

Comité administratif et financier

Réunion des 13 & 14 décembre 2007 à Bruxelles

1. Objet

La délégation italienne souhaite la modification de l'accord de financement de la section italienne de l'Ecole européenne de Francfort actuellement en vigueur (voir lettre de M. G. Villani du 22 novembre 2007, jointe en Annexe A).

2. Historique

Le Conseil supérieur d'octobre 2000 a convenu de critères indicatifs pour la création de sections linguistiques au sein des Ecoles européennes, lesquels reposent sur les effectifs (les critères « Gaignage », document 2000-D-1110).

Ces critères précisent que dans le cas d'une nouvelle école, il serait souhaitable que chaque section linguistique compte :

- un minimum de 75 élèves au niveau primaire à partir de la 5^{ème} année de son ouverture ;
- un minimum de 84 élèves au niveau secondaire, à partir de la 7^{ème} année de son ouverture ;
- et que le nombre d'élèves de la Catégorie I soit au minimum de 50% des élèves dans les écoles implantées dans des villes autre que Bruxelles et Luxembourg.

Par ailleurs, la décision précise ce qui suit : « *Toutefois, des sections linguistiques ne réunissant pas les critères indiqués dans le présent document pourront être créées à la demande des Etats intéressés pour autant que les coûts inhérents au personnel enseignant qu'ils détachent soient entièrement pris en charge, soit par ces derniers, soit par l'organisme communautaire pour lequel l'Ecole a été créée, soit moyennant une formule de cofinancement entre l'Etat membre et l'organisme* ».

Lors de l'ouverture de l'Ecole de Francfort, le nombre d'élèves italiens n'était pas suffisamment élevé pour justifier la création d'une section italienne conformément aux critères numériques fixés par le Conseil supérieur.

En juillet 2002, le Conseil supérieur a conclu un accord de cofinancement avec la délégation italienne et la Banque centrale européenne (BCE). Le texte de l'accord est joint en Annexe B.

L'accord précise que la section italienne sera créée dans les conditions suivantes :

- L'Italie détache les enseignants italiens et prend en charge le paiement de leurs traitements nationaux. La différence entre les traitements nationaux et les traitements « européens » (c'est-à-dire le supplément européen payé aux enseignants par l'Ecole) est remboursée à 50% par l'Italie et à 50% par la BCE.
- Si l'Italie ne fournit pas le nombre d'enseignants détachés requis, les postes seront pourvus par des chargés de cours. Dans ce cas, l'Italie prendra à sa charge les 2/3 des coûts, le 1/3 restant étant pris en charge par la BCE.
- Si les recettes des minerval des élèves des Catégories III et III de la section italienne sont supérieures aux autres frais de fonctionnement de la section, la différence sera portée en déduction des coûts à partager entre l'Italie et la BCE.
- Les contributions précisées par l'accord prennent fin à partir de l'année scolaire où le nombre d'élèves de la Catégorie I est conforme aux critères minimums fixés par le Conseil supérieur en 2000.

Pour l'année scolaire 2006/2007, le montant de la contribution à payer par l'Italie est de 380.570 €. La contribution de la BCE s'élève à 314.364 €.

Pour l'année scolaire 2007/2008, les effectifs de la section italienne sont les suivants :

Cycle	N° d'élèves				Cat. I en % du total
	Cat. I	Cat. II	Cat. III	Total	
Maternel	5	3	11	19	26,3%
Primaire	24	12	55	91	26,4%
Secondaire	15	3	36	54	27,8%
Total	44	18	102	164	26,8%

Il ressort de ces chiffres que les effectifs ne sont pas conformes aux critères fixés par le Conseil supérieur.

S'agissant du cycle primaire, le nombre d'élèves total (91) est supérieur au minimum fixé par les critères (75). Cependant, le pourcentage d'élèves de la Catégorie I (26,4 %) est nettement inférieur au minimum de 50 % fixé par les critères.

S'agissant du cycle secondaire, le nombre d'élèves total (54) est inférieur au minimum fixé par les critères (84). Par ailleurs, le pourcentage d'élèves de la Catégorie I (27,8 %) est également inférieur au minimum de 50 % fixé par les critères.

Une analyse plus approfondie et une évaluation des chiffres sont présentées dans la proposition de la délégation italienne figurant à l'Annexe A.

Pour les raisons évoquées dans ce dernier document, la délégation propose ce qui suit :

- les coûts du cycle primaire de la section italienne de Francfort doivent être pris en charge par le budget des Ecoles européennes, alors que le cofinancement du cycle secondaire par l'Italie et la BCE se poursuivrait ;
- la contribution de l'Italie doit être calculée sur une base forfaitaire sous la forme d'un versement unique.

D'autre part, si la BCE n'y voit pas d'inconvénient, l'Italie préférerait signer un accord distinct à la place de l'accord trilatéral actuel.

Des discussions préliminaires en la matière ont eu lieu entre le Bureau du Secrétaire général, la délégation italienne, la BCE et l'Ecole. La BCE a indiqué que tout en comprenant les raisons à l'origine de la demande italienne, elle ne demande pour sa part, aucune révision de l'accord actuel.

Il est proposé que comme prochaine étape, le Conseil supérieur soit invité à donner un premier avis sur le principe des modifications proposées. A la lumière de la réponse du Conseil supérieur, une proposition de révision précise du texte de l'accord de financement actuel pourrait éventuellement être formulée par la suite pour approbation.

3. Proposition

Le Comité administratif et financier est invité à se prononcer sur le principe des modifications proposées dans le document figurant à l'Annexe A, en vue de la discussion au Conseil supérieur dont doit faire l'objet la question.

Auex A

Écoles européennes
11086

Ministère des Affaires étrangères

Rome, le 22 novembre 2007

Chère Madame Christmann,

Comme convenu lors de la réunion qui s'est tenue le 14 novembre dernier à l'École européenne de Francfort, je vous envoie une fiche synthétique reprenant les principaux points forts de notre proposition de révision de l'accord signé en 2002 relatif à la section italienne de l'école.

La question, bien que n'ayant pas encore été tranchée sur la base des données exactes discutées récemment à Francfort, avait déjà fait l'objet d'échanges de plusieurs courriers entre notre délégation et le Secrétaire général de l'époque, Monsieur Ryan. En particulier, le sujet avait été porté à l'attention du CAF (document 2007-D-203-or-1), à l'occasion de la réunion dudit CAF qui s'était tenue à Bruxelles du 19 au 22 mars 2007. Le document rappelé ci-dessus contient en annexe notre rapport du 4 décembre 2006, dans lequel nous indiquons de manière analytique les raisons pour lesquelles nous demandons, et nous continuons à demander, la révision de l'ancien accord, et dans lequel nous abordons en outre les critères généraux qui devraient permettre de traiter la question.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir insérer à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CAF la proposition mise à jour par nos soins. Au demeurant, l'accroissement ultérieur d'élèves dans la section italienne (164 en tout en cette nouvelle année scolaire) renforce et corrobore notre hypothèse, élaborée dans un souci de faciliter le *modus operandi*.

Nous restons toutefois confiants quant au fait que notre dernière proposition est en réalité plus avantageuse pour plusieurs parties et qu'elle est la seule en mesure d'assurer le bon fonctionnement de la section au cours de la prochaine année scolaire. Permettez-moi de saisir l'occasion pour vous adresser mes plus sincères et cordiales salutations.

Giovanni Villani
(Chef de la Délégation italienne auprès du Conseil supérieur des EE)

A l'attention de Madame Renée Christmann
Secrétaire général des Écoles européennes
Bruxelles

SECTION ITALIENNE DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE DE FRANCFORT.
PROPOSITION DE REVISION DE L'ACCORD TECHNIQUE EXISTANT

1. Préambule

Lorsque l'Italie décida de prêter son soutien pour l'ouverture de la section de Francfort (accord technique du 18 juillet 2002), le nombre d'élèves de ladite section était particulièrement limité. A présent toutefois la situation a changé. L'accroissement considérable est dû en partie à la progression naturelle des classes, mais il est en large mesure imputable à la concentration accrue d'élèves de catégorie I dans les classes du cycle primaire. La situation peut dès lors être résumée de la manière suivante :

	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08
CAT I	12	31	34	34	42	44
CAT II	0	1	8	9	9	18
CAT III	36	69	91	91	99	102
TOTAL	48	101	133	134	150	164

On constatera pour commencer la tendance constamment à la hausse ; ensuite, il conviendra de considérer que les élèves des catégories II et III contribuent de manière pour le moins significative au fonctionnement de la section. Il en découle *de facto* que la Partie italienne, conjointement à la BCE, rend à ses propres frais et ce, depuis plusieurs années déjà, un service additionnel aux institutions de l'UE. Ceci est encore plus clair si l'on considère que l'existence de la Section italienne, avec 16,76 % de la population scolaire (sur les 978 élèves au total que compte l'établissement) entraîne un meilleur profil de l'École en termes de dimensionnement (il suffit de songer, pour ne citer qu'un seul exemple, aux « crédits d'heures » produits au sein de l'établissement au bénéfice général et ce, par la simple existence de la section italienne).

2. Hypothèse de modification des lignes essentielles de l'accord existant

Il convient avant toute chose de souligner l'émergence d'une situation paradoxale. Si la gestion de la section revenait à l'État italien, il serait compréhensible que les coûts liés à son maintien augmenteraient à mesure que la section se développe. Dans notre cas, toutefois, cela devrait être le contraire : **à mesure que la section grandit, les charges doivent en revanche baisser pour les organismes co-financiateurs**, étant donné que le service rendu ne cesse d'augmenter en termes quantitatifs par rapport à celui des sections qui fonctionnent de manière classique.

Les modalités forfaitaires que nous proposons permettent, entre autres, d'éviter les écueils en matière d'interprétation eu égard aux calculs concernant les montants bruts ou nets, tels qu'ils ont été constatés pas nos experts comptables lors de la mission technique effectuée au cours de l'année 2005.

Il ne nous reste donc qu'à réitérer les deux propositions fondamentales de la Partie italienne, qui correspondent aux articles 1 et 2 du projet de *Mémoire* déjà examinés à Francfort:

- Le système des Écoles européennes prend habituellement en charge le cycle primaire de la Section italienne de l'École européenne de Francfort; en échange, l'Italie

Annex B

Agreement on the financing of the Italian Language Section at the European school in Frankfurt/Main

Taking into account the joint interest shown by the Ministry of Foreign Affairs of the Italian Republic and the European Central Bank for the establishment of an Italian Section within the European School in Frankfurt/Main as from the inception of its activity, and considering the mutual readiness of both Parties to co-found such section until the required minimum number of pupils is reached, the establishment of the Italian Language Section shall take place on the following terms:

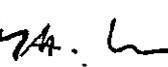
1. The Italian Party will second the Italian teachers to the European School and will bear the national salary payments to them.
2. Moreover the Italian Party will bear 50% of the difference between the national and the "European" salary levels for the teachers seconded from Italy to the Italian Language Section in Frankfurt/Main. The remaining 50% will be borne by the European Central Bank. For the school year 2002/2003, the Italian Party will exceptionally bear only 42,5% and the ECB 57,5% of the difference between the national and the "European" salary levels under the condition that the Italian Party will have created the internal legal framework to comply with the regular 50% / 50% split as of the school year 2003/2004 and that the ECB will be reimbursed the overpayment of 7,5% from the school year 2002/2003 by 31 December 2003.
3. In the event that the Italian Party does not second the number of Italian teachers to the Italian Section at the European School in Frankfurt as required by decision of the Board of Governors, the Italian Party will bear 2/3 of the budget expenditure necessary to fill the posts by locally recruited teaching staff. The remaining 1/3 of the budget expenditure will be borne by the European Central Bank.
4. If the amount of the financial contributions from pupils of category II and III of the Italian Language Section exceeds the running costs of the Italian Language Section (other than those referred to in item 2. above) the resulting difference will be deducted from the cost to be shared by the Italian Party and the ECB. The running costs of the Italian Section are determined by taking the average cost per pupil in the European School of Frankfurt, excluding the cost of detached teachers (articles 10 & 11), multiplied by the total of pupils in the Italian Section.
5. The financial contributions to be made by the Italian Party and the ECB under item 2. and/or 3. above will be transferred to a bank account to be specified by the European School of Frankfurt-am-Main. Payments on account will be made at the 1 April each school year for the respective school year. A final transfer based on detailed documentation on the effective costs for the Italian Language Section for the school year in question will be effected at 1 November of the following school year.
6. The contributions subscribed for by the Italian Party and the ECB under items 2. and/or 3. above will end as from the school year in which the number of registered pupils of category I fulfils the minimum criteria as established by the Board of Governors of the European Schools in October 2000. As from that school year, the regular financial regulations for language sections at the European Schools will apply and Italy will only bear the payments of the national salaries of the seconded Italian teachers.
7. This agreement is signed in three originals on 18 July 2002.

The European Central Bank


G. Noyer

Vice-President

The Italian Party


H.K. Scheller

Director General


Faustino Troni

Head of Delegation

The Board of Governors
of the European Schools


Michael Ryan

Deputy Representative of the BoG